

N° : 2023 – 02 – 17 – 01

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 février 2023

**Objet** : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

---

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Il précise que les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire sont les suivants :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de l'année 2023
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune.
- De s'appuyer sur les engagements pluri-annuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

Il est indiqué que ce débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL0117022023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu
- Demande au Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de Glénac,  
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le 28 FEV. 2023  
et de sa réception en Préfecture le 28 FEV. 2023



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



N° : 2023 – 02 – 17 – 02

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 février 2023

**Objet** : Avis sur le reversement de la redevance « Enjeux collectés » au profit de la société des courses hippiques de La Gacilly

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

---

Monsieur Claude SIMON, Président de la Société des Courses Hippiques, a demandé de connaître l'avis de la commune sur un reversement possible de la redevance « Enjeux collectés » liée aux courses hippiques organisées à l'hippodrome de Pré-Naval.

En effet, une collectivité locale accueillant sur son territoire des courses hippiques perçoit dans le cadre des paris sportifs une redevance proportionnelle aux montants misés. Concernant l'hippodrome de La Gacilly, la commune a été informé par la communauté de communes « De l'Oust à Brocéliande » que cette redevance perçue en Février 2022 au titre des enjeux de l'année 2020 représente un montant de 1 507,64 €.

Le bureau communautaire d'OBC a décidé de valider le reversement de cette somme en faveur de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le

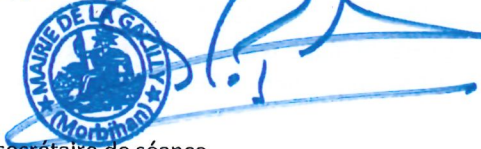
ID : 056-200064269-20230217-DEL0217022023-DE

Il est précisé que cette redevance peut, suivant la décision de la commune, être reversée, en tout ou partie, aux sociétés organisatrices de courses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, à la suite du versement de la redevance des paris sportifs liés aux courses hippiques, par la Communauté de Communes « De l'Oust à Brocéliande Communauté » à la commune, de reverser l'intégralité de la somme de 1 507,64 € au profit de la société des courses hippiques de La Gacilly.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour procéder au versement de cette somme.

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de La Gacilly,  
Philippe NOGET



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le ..... 23 FEV. 2023  
et de sa réception en Préfecture le .....

23 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 17 février 2023**

**Objet** : Urbanisme – Ecoquartier de l’Aff : Avis sur le rapport du commissaire-enquêteur dans le cadre de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.

L’an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERESE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**Vu** le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L.153-58 et R153-15 ;

**Vu** la délibération du 15/06/2006 du Conseil municipal approuvant le PLU ;

**Vu** la délibération du 11/04/2008 du Conseil municipal approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

**Vu** les délibérations du 05/02/2009 du Conseil municipal approuvant les révisions simplifiées n°1 du PLU portant sur les zones humides et n°2 portant sur la zone de la salle des fêtes ;

**Vu** les délibérations du 24/02/2010 du Conseil municipal approuvant les modifications de droit commun n°2 portant sur le reclassement de la zone du Laurier Vert / La Gazaie Ouest et simplifiée n°1 portant sur la levée partielle de l’emplacement réservé n°1 ;

**Vu** la délibération du 27/09/2019 du Conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU ;

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.



**Vu** le dossier de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU pour la requalification de l'écoquartier de l'Aff, annexé à la présente délibération (annexe 1) ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées consultées sur la déclaration de projet n° 1 (annexe 2) ;

**Vu** la délibération n°2022-12-02-10 du Conseil municipal validant la déclaration de projet et sa mise à enquête publique ;

**Vu** le rapport et les conclusions de l'enquête publique reçus par voie électronique le 27/01/2023 et par voie postale en Mairie le 17/02/2023 (annexe 3) ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contexte et les enjeux ayant mené la collectivité à enclencher la procédure de la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU pour la requalification de l'écoquartier de l'Aff.

Il indique que la réalisation dudit projet présente un caractère d'intérêt général et que le document d'urbanisme doit être mis en compatibilité pour permettre sa réalisation. Il précise que la procédure ci-dessus est prévue par les articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'Urbanisme, et se décompose comme suit :

- Élaboration du Rapport de présentation de la DPMEC
- Examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA)
- Enquête publique d'un mois
- Rapport du commissaire-enquêteur
- Approbation définitive de la DPMEC en Conseil municipal

**Vu** le compte-rendu du premier examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 28/01/2022 annexé à la présente délibération ;

**Vu** le compte-rendu du deuxième examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 28/10/2022 annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'enquête publique réalisée conformément aux dispositions définies dans l'arrêté municipal, du mercredi 21 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023, et détaillée dans le document « rapport d'enquête » du commissaire-enquêteur ;

**Vu** les quatre observations du public n'ayant pas émis de réserves quant au projet ;

**Vu** les observations du Commissaire enquêteur concernant le caractère d'intérêt général du projet, et l'émission d'un avis favorable assorti des deux réserves suivantes :

- Approuver en conseil municipal le plan de circulation entre la rue de l'Aff / la rue du relais postal / la rue Lafayette/ la rue Hollersbach au plus tard en même temps que la DPMEC.
- Déterminer et ajouter au dossier de présentation un lieu d'accueil des camping-cars, même temporaire, qui soit utilisable dès le début des travaux, soit dès le mois de septembre 2023.

**Considérant que** cette délibération a pour but d'approuver la déclaration de projet d'intérêt général pour la requalification de l'écoquartier de l'Aff emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Gacilly.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des compléments apportés à la note de présentation suivant la demande des services de la DDTM du Morbihan, concernant l'ajout d'un chapitre circonstancié à la définition du caractère d'intérêt général du projet d'une part, et, d'autre part, concernant le report sur le plan du règlement graphique de l'emprise d'aléa rapportée dans l'Atlas des Zones Inondables, porté à connaissance par les services de l'état en 2006, puis complété en 2015
- Prend acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur émis à la suite de l'enquête publique, et tiens strictement compte des réserves émises
- Adopte la déclaration pour la requalification de l'écoquartier de l'Aff emportant mise en compatibilité du PLU telle que présentée dans le dossier annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Précise que conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Morbihan ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants
- La présente délibération sera exécutoire à la date la plus tardive de la transmission de l'acte au préfet et de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Le dossier de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de La Gacilly,  
Philippe NOGET



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le 24 FEV. 2023  
et de sa réception en Préfecture le 24 FEV. 2023

24 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 février 2023

**Objet** : Projets Structurants – Ecoquartier de l’Aff : Lancement de la Participation du Public par Voie Electronique dans le cadre de l’étude d’impact valant évaluation environnementale

L’an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d’une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de requalification urbaine du secteur de l’Aff en un écoquartier, la procédure règlementaire relative à l’étude d’impact valant évaluation environnementale suit son cours.

Le permis d’aménager a été déposé le 9 décembre 2022. Ce dernier comprenait l’étude d’impact et le dossier Loi sur l’eau.

Le 12 décembre 2022, l’Autorité Environnementale, rattachée à la Préfecture de Région Bretagne, a été saisie, pour avis. A l’issue d’un délai de 3 mois, soit au plus tard le 12 mars 2023, celle-ci rend un avis.

L’autorité environnementale a rendu son avis le mercredi 15 février 2023. Un mémoire de réponses est en cours de rédaction par la commune, QUARTA et URBAE.

Selon les dispositions du Code de l’environnement, une étude d’impact valant évaluation environnementale doit faire l’objet, par la suite, d’une consultation du public, par voie électronique : la Participation Par Voie Electronique (PPVE).

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

Les pièces de la consultation sont les suivantes :

- Permis d'aménager
- Etude d'impact
- Avis de l'Autorité environnementale
- Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale

Dès la finalisation du mémoire en réponse à cet avis (début mars 2023), la procédure de consultation publique pourra être lancée.

D'une durée d'un mois, cette consultation requiert la mise à disposition d'un registre dématérialisé.

Il vous est donc demandé d'approuver la procédure de participation par voie électronique de l'étude d'impact valant évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une procédure de participation par voie électronique, relativement aux dispositions du Code de l'environnement
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de La Gacilly,  
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le 21 FEV 2023  
et de sa réception en Préfecture le 21 FEV 2023

Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 février 2023

**Objet :** Sport – Attribution du marché public de travaux pour le Pumptrack

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents :** MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents :** Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance du 12 janvier 2023, le Conseil municipal a validé le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux portant sur la réalisation d'un pumptrack en enrobé.

Les travaux, objet du présent marché, ont pour but de réaliser les aménagements d'un pumptrack sur le terrain de football situé entre la rue des Coquelicots et le Chemin de la Bergerie à La Gacilly.

Il s'agit d'un marché public alloti, de la façon suivante :

- Lot 1 : Main d'œuvre spécialisée "shapper pumptrack"
- Lot 2 : Réalisation d'un pumptrack en enrobé

Le marché public de travaux a été mis en ligne le 27 janvier 2022, pour un dépôt des offres fixé au lundi 13 février, à 17h00.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1er février 2023 dans le Ouest-France (Morbihan).

3 entreprises ont déposé une offre, dont 1 pour le lot N° 1, et 2 pour le lot N° 2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL0517022023\_2-DE

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Moyens humains et matériels affectés à l'opération.	10.0
2.2-Références (pistes de BMX, de pumptracks...)	10.0
2.3-Fourniture des matériaux (respect de l'environnement quant à la fourniture des matériaux, la provenance, l'utilisation...)	20.0

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 15 février 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont souhaité attribuer les lots de la façon suivante :

- Lot 1 : BMX EXPERIENCE pour un montant de 12 000 € HT
- Lot 2 : LE LAY TP, ayant obtenu la note de 87/100, pour un montant de 108 009,15 € HT

Le montant total du marché public de travaux s'élève donc à 120 009.15 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Gacilly,

Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 21.FEV.2023

et de sa réception en Préfecture le 21.FEV.2023



Le secrétaire de séance,

Jean-Yvon CASTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 février 2023

**Objet :** Sport – Attribution des missions de contrôles techniques et de Sécurité et de Protection de la Santé pour le Pumptrack

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents :** MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents :** Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance du 12 janvier 2023, le Conseil municipal a validé le lancement d'une consultation pour une mission de contrôle technique et de coordination SPS dans le cadre d'un marché public de travaux portant sur la réalisation d'un pumptrack en enrobé.

Cette consultation - basée sur le délai d'exécution et la production d'un devis - a été mise en ligne le 27 janvier 2022, pour un dépôt des offres le lundi 13 février, à 17h00.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié électroniquement le 1<sup>er</sup> février 2023.

3 bureaux d'études ont déposé une offre.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 15 février 2023.

En se basant sur l'analyse des offres et l'avis du Maître d'œuvre, les membres de la CAO souhaitent retenir le bureau d'études ATAE (agence de Rennes) pour la mission de coordonnateur Sécurité protection Santé (CSPS), pour un montant de 714.00 € HT.

Le coordonnateur SPS sera présent tout au long de la réalisation du pumptrack.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL0617022023\_2-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Gacilly,

Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le 21 FEV 2023

et de sa réception en Préfecture le 21 FEV 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Yvon CASTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 février 2023

**Objet** : Sport – Avenant à la prolongation de la mission de la maîtrise d'œuvre pour le Pumptrack

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que M. LE CANN est le maître d'œuvre mandaté sur le projet de réalisation du pumptrack. Eu égard à la période de travaux et de réalisation effectives du pumptrack, ce contrat de maîtrise d'œuvre initial doit être prolongé.

En effet, la mission de maîtrise d'œuvre allait jusqu'au 16 novembre 2022. Il convient donc de prolonger le contrat du Maître d'œuvre de 8 mois, soit du 16 novembre 2022 au 16 juillet 2023.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 15 février, et a émis un avis favorable quant à cet avenant de prolongation de la mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL0717022023\_2-DE

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de La Gacilly,  
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le 21.FEV.2023  
et de sa réception en Préfecture le 21.FEV.2023



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'JYVON CASTEL', is written over the typed name of the secretary.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 février 2023

**Objet :** Sport – Attribution du marché public portant sur l'entretien des terrains de foot

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents :** MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents :** Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERESE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de services portant sur l'entretien des terrains de sports enherbés de la commune a été passé, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le cahier des charges est établi comme suit :

- Base de 40 passages par an, sur chaque terrain
- Réalisation des travaux de tonte sur les terrains d'honneur le jeudi
- Si les conditions climatiques prévues ne sont pas favorables à la bonne exécution des opérations, l'entreprise en informera la Commune, au plus tard le mardi, par courriel
- Entretien des mains-courantes
- Remise d'un rapport à la collectivité après chaque passage

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL0817022023\_2-DE

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0
1.1-Délai d'exécution	10.0
1.2-Qualité	10.0
1.3-Références	20.0
2-Prix des prestations	60.0

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 9 janvier 2023 (Ouest-France Morbihan).

4 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises. Deux entreprises ont déposé une offre.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 15 février 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO souhaitent retenir l'entreprise EFFIVERT, pour un montant total de 29 394.40 € HT.

La prestation débutera la semaine 9, pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

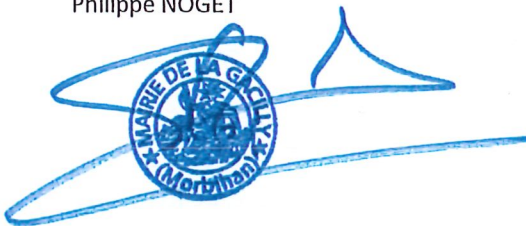
Le Maire délégué de La Gacilly,

Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le 21.FEV.2023

et de sa réception en Préfecture le 21.FEV.2023



Le secrétaire de séance,

Jean-Yvon CASTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 février 2023

**Objet** : Travaux – Avenants en faveur de l'entreprise COLAS pour les travaux de réseaux et de voirie au lotissement du Héron

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15

Absents : 14

Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux ont débuté au lotissement communal du Héron, à Glénac.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) initial, établi par le Maître d'œuvre, ne traitait pas de la révision des prix, ni de l'indice de référence du BTP choisi.

Les avenants présentés sont les suivants :

- Avenant portant sur la modification des modalités de variation des prix :
  - a. Pour le lot 1 « Terrassement, voirie et espaces verts » (index Travaux Publics TP09 – fabrication et mise en œuvre d'enrobés, en lieu et place du TP01, de moins en moins utilisé dans la commande publique).
  - b. Pour le lot 2 « Réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées » (index Travaux Publics TP10a – canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL0917022023\_2-DE

- Mise au point des actes d'engagements des lots 1 et 2, en précisant que la commune avait décidé de ne pas retenir les Prestations Supplémentaires Eventuelles lors de l'attribution du marché public de travaux (PSE qui concernaient des types de matériaux onéreux).

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 15 février 2023, et a émis un avis favorable aux avenants présentés par le Maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de La Gacilly,  
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification, le 21 FEV. 2023  
et de sa réception en Préfecture le 21 FEV. 2023

Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 février 2023

**Objet :** Urbanisme – Dénomination et numérotation des rues pour la tranche N° 2 du lotissement du Héron

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents :** MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents :** Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance du 20 janvier 2022, la commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique avait acté la dénomination des rues de la tranche 2 du lotissement communal du Héron à Glénac.

Le permis d'aménager a été déposé dans le courant de l'année 2022, et a fait l'objet d'une modification au mois de février 2023.

Dans la continuité, et afin de poursuivre la commercialisation des lots, le service urbanisme a établi la numérotation des lots.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

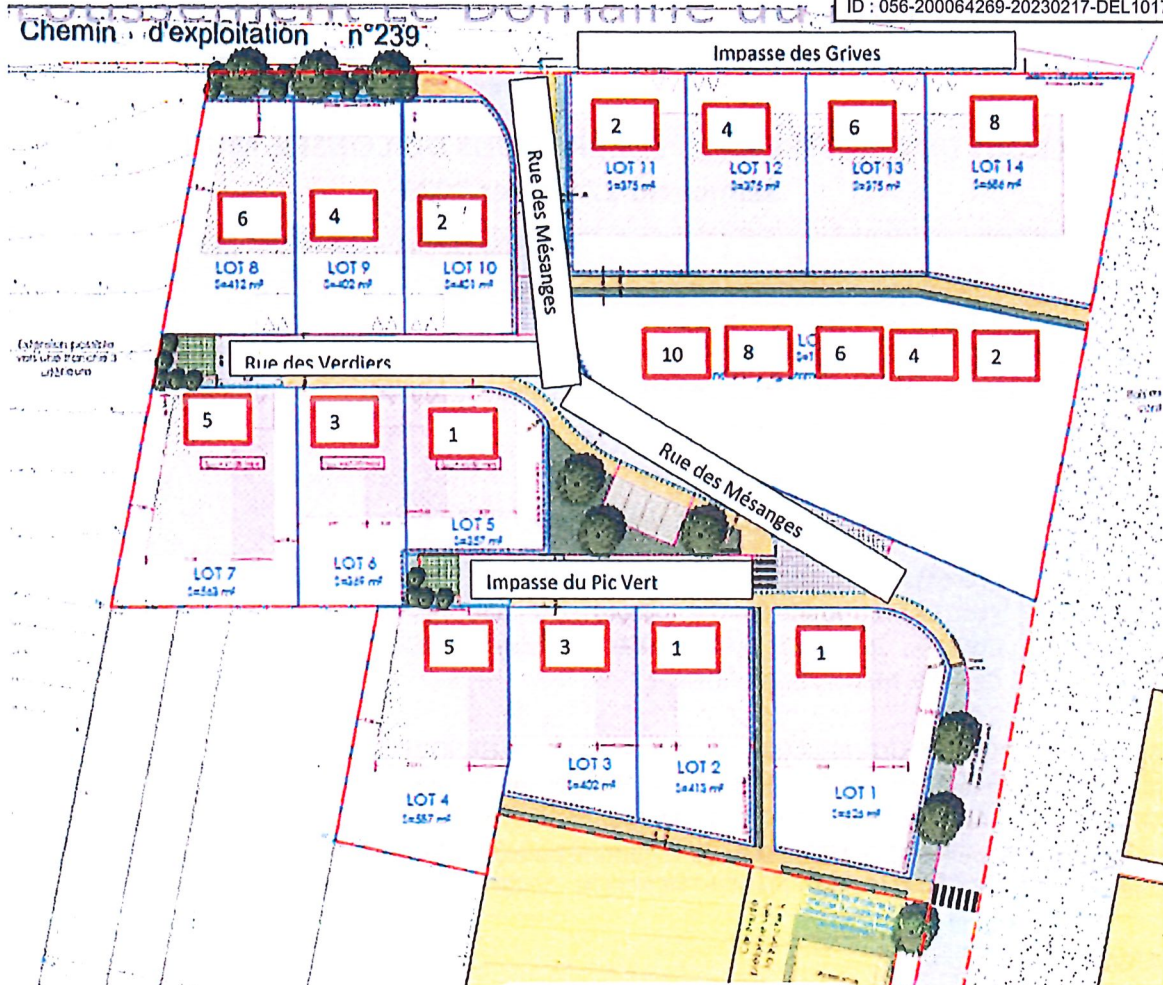
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL1017022023\_2-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique en sa séance du 20 janvier 2022
- Approuve la dénomination des rues et la numérotation des lots comme indiqué sur le plan ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de La Gacilly,  
Philippe NOSET



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le 2.2.FEV.2023  
et de sa réception en Préfecture le 2.2.FEV.2023...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 février 2023

**Objet** : Liaisons Douces – Avenant à la prolongation du marché public de travaux pour la liaison douce La Chapelle-Gaceline / La Gacilly

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'entreprise CHARIER TP a été sélectionnée dans le cadre du marché public de travaux portant création des liaisons douces.

Initialement prévue en 2022, cette opération subit du retard du fait de l'instruction d'une déclaration réglementaire au titre de la Loi sur l'eau.

Le complément au dossier a été déposé le vendredi 3 février 2023, et fait actuellement l'objet d'une instruction par le service de la Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Eu égard au retard de cette opération, le contrat initial doit être prolongé.

L'avenant prévoit donc de prolonger la durée d'exécution du contrat, liant la collectivité à l'entreprise CHARIER TP, du 21 août 2022 (date initiale de la fin de contrat) au 21 novembre 2023, soit de 15 mois.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 15 février, et a émis un avis favorable quant à cet avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL1117022023\_2-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Gacilly,

Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le 2...1...FEV...2023

et de sa réception en Préfecture le 2...1...FEV...2023..

Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 février 2023

**Objet** : Liaisons Douces – Modification de l'état civil des propriétaires des parcelles cadastrées 061 AW 70 et 061 AW 71 dans le cadre de leur acquisition foncière

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'état d'avancement des acquisitions foncières pour el projet de création des liaisons douces.

Après que l'office notarial BOUTHEMY de Carentoir ait effectué des recherches, il s'avère qu'une délibération portant modification sur le nom des personnes propriétaires des parcelles cadastrées 061 AW 70 et 061 AW 71 doit être prise.

Les états civils des conjoints METAYER concernés sont les suivants :

- Madame BINOIS Elisabeth née le 29 octobre 1962 à La CHAPELLE-GACELINE
- Madame PIGUEL Emmanuelle née le 9 février 1983 à REDON
- Madame OSWALD Marie-Hélène née le 2 août 1988 à REDON

La rectification de l'état civil desdites propriétaires permettra de fixer le rendez-vous concernant la signature de l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL1217022023\_2-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la régularisation de l'état civil des conjoints METAYER
- Approuve, conformément à la délibération N° 2022-02-18-05, le principe d'acquisition des parcelles cadastrées 061 AW 70 et 061 AW 71, au prix de 2€ H.T / m<sup>2</sup>
- Décide de prendre, à sa charge, les frais de notaire auprès de Maître Mickaël BOUTHEMY, notaire à Carentoir
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Gacilly,

Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le 21 FEV. 2023  
et de sa réception en Préfecture le 21 FEV. 2023

Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 février 2023

**Objet** : Liaisons douces – Lancement d'une procédure de bien sans maître sur la parcelle cadastrée 061 AW 78

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle que l'office notarial de Maître BOUTHEMY est chargé de la rédaction des actes notariés portant sur le projet des liaisons douces.

L'office notarial a effectué des recherches généalogiques concernant le propriétaire de la parcelle cadastrée 061 AW 78 sise « Les près de la Guette » à La Chapelle-Gacilly. Celle-ci est dépourvue de propriétaire connu, tant par le service du cadastre, que par celui des impôts.

A cet effet, il convient de valider le lancement d'une procédure de bien présumé sans maître selon les dispositions de l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CGPPP), afin de régulariser cette situation, et d'acquiescer ladite parcelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL1317022023\_2-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le lancement d'une procédure d'acquisition des biens présumés sans maître, selon les dispositions de l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CGPPP).
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Gacilly,

Philippe NOGET



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting, Jean-Yvon Castel.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le 21.FEV.2023  
et de sa réception en Préfecture le 21.FEV.2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 février 2023

**Objet** : Bâtiments – Maison Bleue – Avenant positif N° 1 présenté par l'entreprise « Le Chêne Constructions » pour le lot « gros-œuvre »

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERESE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux portant sur la réhabilitation de la Maison bleue, un avenant a été présenté par le maître d'œuvre LA FABRIK D'ARCHITECTURES, au maître d'ouvrage.

Il s'agit d'un avenant relatif aux travaux supplémentaires suivants : surface dallage + étanchéité + renforts béton sous fondations du bâtiment des toilettes de l'école.

- Lot 1 – Entreprise LE CHENE CONSTRUCTIONS : Avenant positif de 1 301.59 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 15 février 2023, et a émis un avis favorable quant à cet avenant.

Le montant du marché du lot 1 "gros œuvre" s'élève donc à 75 348.30 € HT. Le nouveau montant global du marché public de travaux s'élève quant à lui à 417 293.15 € HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL1417022023\_2-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Approuve le nouveau montant du lot 1 « gros œuvre » à 75 348,30 € HT
- Approuve le nouveau montant global du marché public de travaux qui s'élève à 417 293,15 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de La Gacilly,  
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le 21.FEV.2023  
et de sa réception en Préfecture le 21.FEV.2023



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 février 2023

**Objet** : Assainissement – Lancement d'un marché public de travaux portant sur la création et l'extension du réseau d'assainissement sur les secteurs de La Chaussée et du Passage à Glénac

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENUUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENUUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif aux lieux-dits La Chaussée, Le Passage et La Plante fait partie du programme d'assainissement collectif 2022.

Pour les secteurs de La Chaussée et du Passage, le montant estimatif des travaux s'élève à 693 575,00 € HT.

Après réflexions, le raccordement du secteur de La Plante a également été intégré à cette opération d'extension du réseau des eaux usées.

Le montant estimatif des travaux s'élève donc à 786 498,50 € HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL1517022023\_2-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux, dans les conditions susmentionnées, et ce conformément aux dispositions du Code de la commande publique
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Gacilly,  
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le 21 FEV. 2023

et de sa réception en Préfecture le 21 FEV. 2023



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL

A black ink signature of Jean-Yvon CASTEL, written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 février 2023**

**Objet** : Projets Structurants – Attribution du marché public portant sur la maîtrise d'œuvre liée à la mise en place du Label « Petites Cités de Caractère »

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance du 16 septembre 2022, le Conseil municipal avait validé le lancement d'un marché public de services portant sur la candidature de la commune au label Petites Cités de Caractères (PCC).

Le bureau d'études aura pour mission de constituer le dossier d'intégration de la commune au label Petites Cités de Caractère, de la délimitation du périmètre jusqu'à l'obtention de l'arrêté ministériel, et d'établir un tableau des aides financières, à destination des particuliers et professionnels, pour la valorisation du bâti situé dans le périmètre du futur site patrimonial remarquable.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 décembre 2022 dans le Ouest-France (Morbihan).

Le marché public de services a été divisé par phases. Le maître d'ouvrage est en capacité de rompre le contrat à l'issue de chaque phase, s'il s'avère que la commune ne remplit pas les critères d'admissibilité au label.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Les phases se décomposent comme suit :

- Phase 1 – Etude sur l'admissibilité de la commune au label petites cités de caractère
- Phase 2 – Elaboration du dossier de candidature
- Phase 3 – Aide à la définition d'un programme de soutien financier dans le cadre de la valorisation du bâti au sein d'un Site Patrimonial remarquable (SPR)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Délai d'exécution	25.0
2.2-Note méthodologique comprenant une décomposition et une description des missions par phases.	25.0

Le dépôt des offres était fixé au vendredi 3 février 2023. Deux bureaux d'études ont déposé une offre.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 15 février 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont souhaité attribuer ledit marché au bureau d'études GRAHAL CONSEILS (agence à Saint-Malo) pour un montant global de 29 975,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Gacilly,

Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le 19.1.FEV.2023

et de sa réception en Préfecture le 2.1.FEV.2023.

Le secrétaire de séance,

Jean-Yvon CASTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 février 2023

**Objet** : Illuminations – Avenant négatif au marché public portant sur les illuminations 2022

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite de l'envoi du courrier envoyé du courrier envoyé à la société SPECTACULAIRES, pour faire état des défauts techniques et des dysfonctionnements étant survenus lors de la période des Illuminations de décembre 2022, la société a fait un geste commercial qu'il convient de déduire du montant global du marché.

Il convient de valider l'avenant négatif suivant :

- SPECTACULAIRES : avenant négatif de - 3 800,00 € HT.

Le montant initial du marché public était de 58 010 € HT. Il passe donc à 54 210 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 15 février 2023, et a émis un avis favorable quant à cet avenant négatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL1717022023\_2-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Approuve le montant définitif du marché public de services portant sur les Illuminations 2022 à 54 210 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Gacilly,

Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 2...1...FEV...2023 et de sa réception en Préfecture le 2...1...FEV...2023...

Le secrétaire de séance,

Jean-Yvon CASTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 février 2023

**Objet** : Aménagement – Numérotation concernant le Parc d'Activités des Boussards

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERESE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'aménagement du parc d'activités des Boussards est réalisé par le bureau d'études GEO BRETAGNE SUD qui a été mandaté par la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC).

Après avoir dénommé la rue principale "Rue du Pont des Boussards" en 2022, la commune se doit de réfléchir à la numérotation des futurs lots.

Pour rappel, le bâtiment LA POSTE s'est vu octroyer le N° 15.

Le permis d'aménager sera déposé dans le courant du premier semestre 2023.

Le plan de dénomination et de numérotation des rues est présenté ci-après.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

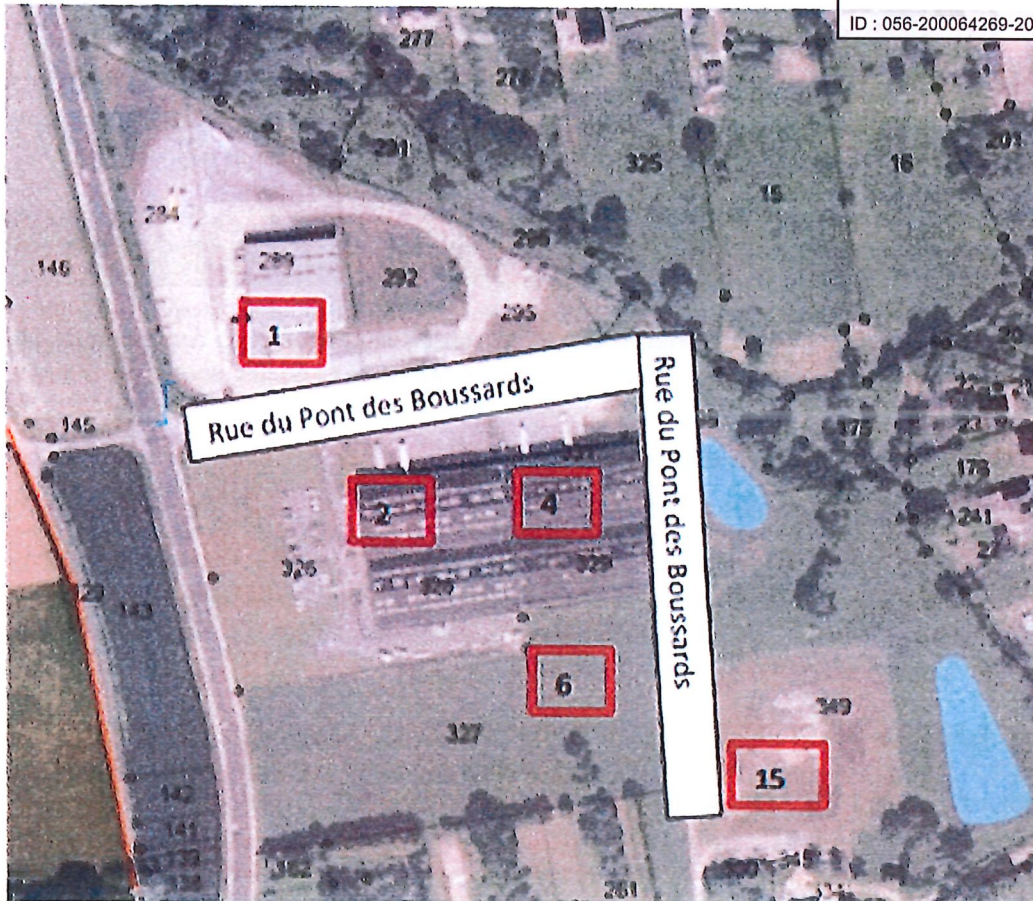


Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL1817022023\_2-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de numérotation du Parc d'Activités des Boussards comme présenté sur le plan ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Gacilly,  
Philippe NOGET



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le 1. FEV. 2023

et de sa réception en Préfecture le 21. FEV. 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Yvon CASTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



N° : 2023 – 02 – 17 – 19

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 février 2023

**Objet** : Voirie – Rétrocession des voiries BSH / Résidence Bel Orient – Parcelles AM 721-750-757

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 18  
Absents : 11  
Votants : 27

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENUOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENUOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAINÉ (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la rétrocession des espaces publics après réaménagement du secteur de « Graslia – Bel Orient », il convient de régulariser la propriété de certains espaces.

A ce titre, il s'agit de la rétrocession des voiries appartenant à Morbihan Habitat (ex. Bretagne Sud Habitat), pour un euro symbolique, dans le domaine public communal. Cette rétrocession porte sur les parcelles cadastrées 061 AM 721-750 et 757.

Par ailleurs, un contrat de succession concernant la convention signée le 17 mars 2021 entre BSH et Antargaz pour le cheminement du réseau de gaz, et qui passe sous la voirie concernée, fera l'objet d'une signature entre Morbihan Habitat et la commune.

Il vous est donc demandé de valider ces deux points afin d'établir l'acte notarié de rétrocession, et ainsi finaliser l'opération foncière concernant le secteur Graslia / Bel Orient.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

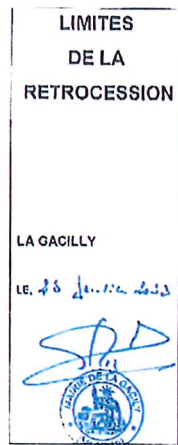
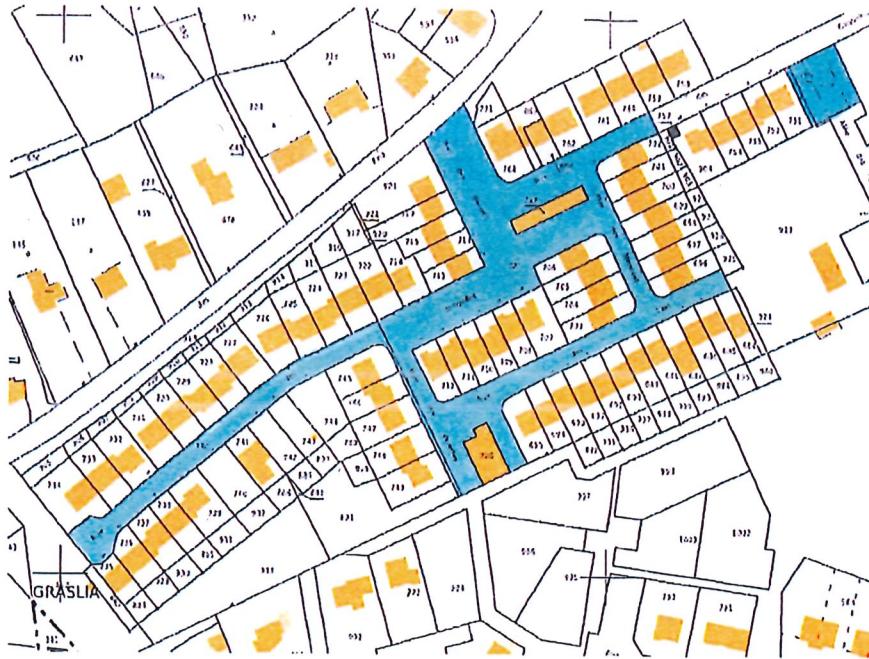
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL1917022023\_2-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession à la commune, pour un euro symbolique, des parcelles cadastrées section AM 721-750 et 757
- Valide la signature d'un contrat de succession concernant le contrat réalisé entre BSH et Antargaz le 17 mars 2021
- Décide que les parcelles cédées tombent dans le domaine public
- Indique que l'office notarial de Maître LE FLOCH sera chargé de la rédaction de l'acte notarié
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de La Gacilly,  
Philippe NOGET

Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le .....  
et de sa réception en Préfecture le ..... 23 FEV. 2023

23 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 février 2023**

**Objet** : Commande publique – Lancement d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de services de télécommunications

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des mutations en cours dans le secteur des télécommunications. Un des principaux enjeux réside en la fin du réseau cuivre pour les services d'internet et de téléphonie.

Dès 2023, les premières lignes du réseau téléphonie communauté (RTC) déployé, dans les années 1980, par France Télécom, seront supprimées. Cette suppression s'étalera jusqu'en 2030.

À cet effet, et pour anticiper la fin du réseau cuivre et les conséquences induites pour tout le parc de lignes analogiques de la collectivité, il convient de passer un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les services de télécommunications, qui comprendra, entre autres, la négociation des contrats actuels, la fourniture du matériel et la maintenance.

Il vous est donc demandé de valider le lancement dudit marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché public de services de télécommunication, et d'autoriser l'inscription d'une ligne budgétaire à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL2017022023\_2-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le lancement d'une procédure de passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché public de services de télécommunication, conformément aux dispositions du Code de la commande publique
- Autorise l'inscription d'une ligne budgétaire à cet effet
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Gacilly,

Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le 21 FEV. 2023

et de sa réception en Préfecture le 21 FEV. 2023

Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 février 2023

**Objet** : Projets structurants – Avis sur le lancement d'une étude en vue de l'instauration de places de stationnement payant

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERESE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

#### À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la perspective du lancement des travaux portant sur l'aménagement de l'écoquartier de l'Aff à compter de septembre 2023, est l'opportunité pour recourir à une étude destinée à prévoir des stationnements payants. Il est rappelé que ce site proposera 216 places.

Dans le même temps, la commune a lancé, depuis ce mois de janvier, une réflexion portant sur l'aménagement des espaces publics du centre-ville. Le cabinet AGAP, maître d'œuvre de cette opération, a pour mission sur un périmètre relativement large (entrées de ville, abords des équipements scolaires et l'axe traversant la Place de la Ferronnerie jusqu'à la Place Yves Rocher) de quantifier et de procéder à l'analyse des places de stationnement existants. Sa mission sera également de présenter des perspectives de création de nouvelles places de parkings.

Comme bon nombre de communes ayant des fonctions et missions de centralité et de pôle urbain en matière administratif et commercial, la commune de La Gacilly dispose d'un centre-ville où la mobilité se caractérise par une part modale de la voiture élevée et une habitude de stationnement « au plus près ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL2217022023\_2-DE

C'est la raison pour laquelle il est proposé de programmer une étude visant à proposer des solutions de gestion du stationnements payants sur un ou plusieurs sites actuels à vocation de parkings. Il y sera également demandé de procéder à l'obtention d'informations sur les moyens de paiements et ses évolutions avec l'usage des nouvelles technologies de type carte bancaire ou par smartphone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 1 abstention :

- Valide le lancement d'une étude portant sur l'instauration du stationnement payant sur la commune
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Gacilly,  
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le 21 FEV. 2023  
et de sa réception en Préfecture le 21 FEV. 2023



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 février 2023

**Objet** : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

**À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme chaque année, certains agents sont promouvables en 2023 par avancement de grade. Pour permettre la nomination de ces agents dans leur nouveau grade, il est proposé la création des postes suivants :

Au 1<sup>er</sup> Février 2023 : 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Au 1<sup>er</sup> Juillet 2023 : 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la création des postes ci-dessus décrits
- Décide l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de la collectivité

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe chargée des Ressources Humaines  
Delphine BOULANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le **2.8.FEV. 2023** et de sa réception en Préfecture le **2.8.FEV. 2023**

Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





N° : 2023 – 02 – 17 – 24

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 février 2023

**Objet** : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL2417022023-DE

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe chargée des Ressources Humaines  
Delphine BOULANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le ...2..8..FÉV..2023  
et de sa réception en Préfecture le ...2..8..FÉV..2023



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



N° : 2023 – 02 – 17 – 25

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 février 2023

**Objet** : Travaux – Convention avec Morbihan Energies pour opérations d’effacement de réseaux pour la Rue du Stade

L’an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Présents : 15  
Absents : 14  
Votants : 24

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET.

**Absents** : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Solange THOMZD-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe l’Assemblée que Morbihan Energies a transmis une étude relative à la réalisation de futurs travaux d’effacement de réseaux à prévoir Rue du Stade à La Gacilly sachant que la commune a prévu une opération de sécurisation et de réaménagement de cette rue.

Il indique que des conventions de financement et de réalisation ainsi qu’un engagement de contribution relatif à l’effacement des réseaux sont présentés par Morbihan Energies pour :

- Effacement du réseau électrique pour un montant de travaux estimé à 68 300 € H.T. sur lequel il est demandé à la commune une participation financière d’un montant de 23 905 € (30 %), étant précisé que la contribution du SDEM est 44 395 € (65 %)
- Travaux sur les réseaux Télécom pour un montant estimé à 18 600 € HT entièrement pris en charge par la commune
- Des Travaux pour la rénovation de l’éclairage pour un montant de 23 620 € sur lequel il est demandé à la commune une participation financière d’un montant de 16 534 € (70 %), étant précisé que la contribution du SDEM est de 7 086 € (30 %)

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230217-DEL2517022023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la mise en place des travaux d'effacement et de rénovation du réseau électrique, télécom et éclairage situé Rue du Stade à La Gacilly
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer, suivant les conditions financières évoquées ci-dessus, les conventions avec Morbihan Energies pour la réalisation de ces travaux

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de La Gacilly,  
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le 02 MARS 2023  
et de sa réception en Préfecture le 02 MARS 2023



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JYVON CASTEL', written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly**

**Décision du Maire – N° 1 17022023**

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Maire rend compte des décisions du 13/01 au 17/02/2023, et à ce titre ont été attribués et signés les marchés suivants :

DECISIONS DU 13/01/2023 au 17/02/2023			
Objet de la consultation	Noms des entreprises consultées	Montant HT	Montant TTC
Fourniture aménagement Jardin du Marais	Kabelis	6 186,18 €	7 422,10 €
Remplacement pompe de charge Chauffage Artémisia	Roquet	3 073,36 €	3 688,03 €
Remplacement onduleur Maison Médicale	Gianelec	1 609,83 €	1 931,80 €
Peinture terrains de foot	Véralia	3 100,00 €	3 720,00 €
Végétaux Jardin du Marais	Pépinières du val d'Erdre	1 707,00 €	1 877,70 €
Sel de déneigement	Triskalia	981,76 €	1 079,94 €
Analyse de sol pour terrains de foot	La Source Bretagne	870,00 €	1 044,00 €
Aménagement Jardin du Marais	Golfe Bois Création	37 075,90 €	44 491,08 €
Création fossé et grille pluviale Rue Chaput	Comcom OBC	1 479,00 €	1 562,00 €
Création grille pluviale + pose de drain La Déanais	Comcom OBC	1 404,13 €	1 447,76 €
Plantations printemps 2023	Plandanjou	398,51 €	438,36 €
Flocage véhicules	Abnéon	1 721,40 €	2 065,68 €
Peinture bleue terrains de foot	Veralia	303,00 €	363,60 €
Démontage toiture amianté Jardin Marais	Collet Couverture	2 754,07 €	3 304,88 €
Bidim Aires de jeux	Kabelis	268,90 €	322,68 €
Rideaux roulants sécurisés buvette foot Glénac et Salle des sports	Guy Danilo	14 243,00 €	17 091,60 €
Entretien Orgue église La Gacilly	Nicolas Toussaint Manufacture d'orgues	492,90 €	591,48 €
Location nacelle Araignée pour élagage	SAS Valle Cointo 2	738,00 €	885,60 €
Commande matériel entretien gymnase et voirie	Ouest Hygiène Pro	230,20 €	276,24 €
Commande matériel entretien Services Techniques	Chenu	213,90 €	254,81 €
Terrassement Rue Saint Vincent Mur Madame Debray	Fabien David TP	9 242,00 €	11 090,40 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Affiché le

499,09 €

598,91 €

ID : 056-200064269-20230217-DEC117022023-AU

Bordure finition Aires de jeux	Woodstone		
Fertilisation terrains sportifs	Hortibreiz	8 242,33 €	9 890,80 €
Equilibrage Rotor Epareuse	Noremat	539,57 €	647,48 €
Gazons Fleuris	Chamoulaud SAS	1 007,40 €	1 108,14 €

➤ Décide de solliciter toutes les subventions possibles

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

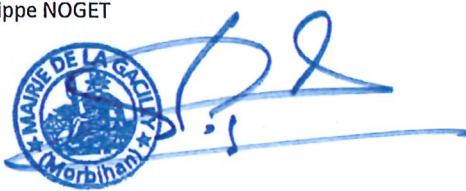
Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Gacilly

Philippe NOGET



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yvon CASTEL



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 06 MARS 2023 et de sa réception en Préfecture le 06 MARS 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly**

**Décision du Maire – N° 2 17022023**

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23  
 VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par  
 délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Renoncement à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Du 12/01/2023 au 17/02/2023

N° D.I.A.	Date de décision	Parcelle	Surface (m²)	Adresse	Nature			
					T.N.	T.N.C.	T.C.	Autre
01-23	13/01/2023	061 AM 443 061 AM 444	441 473	1 ALL DES ACACIAS LA LANDE DU CAS			X	
03-23	20/01/2023	061 AP 764	707	13 B RUE DE LA MARRE BRISSET			X	
04-23	26/01/2023	061 AM 1015	2743	15 ALL DES CERISIERS			X	
05-23	26/01/2023	061 AN 355 061 AN361 061 AN 362 061 AN 363 061 AN 364	1452 4014 51 722 545	4 CHEMIN DE LA BERGERIE			X	
06-23	01/02/2023	061 AN 558p	268	12 RUE MARCEL CHESNAIS		X		
07 - 23	07/02/2023	061 AT 40 061 AT 41	1084 526	La Ville aux Aînés			X	
08-23	10/02/2023	061 AP 183 061 AP 701 061 AP 702	208 421 973	LE PRE BOUILLON 13 LA GAZAIE LA GAZAIE			X	
09-23	10/02/2023	061 AK 436 061 AK 438	40 990	LA GAZAIE LES CHAMPS DERNOET		X		
10-23	10/02/2023	061 AM 697 061 AM 926 061 AM 719	206 50 160	14 RUE DES MIMOSAS			X	
11-23	10/02/2023	061 AK 188	1835	8 LE LAURIER VERT			X	

- TN : Terrain Nu (non constructible)
- TNC : Terrain Nu Constructible
- TC : Terrain Construit
- Autre : carrière, bois, camping ...

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Maire, Jacques ROCHER  
 Pour le Maire et par délégation  
 Le Maire délégué de La Gacilly,  
 Philippe NOGET



Décision certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le ~~21~~ **21** FEV. 2023 et de sa réception en Préfecture le ~~21~~ **21** FEV. 2023.

Le secrétaire de séance,  
 Jean-Yvon CASTEL

